

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 790 accordant une permission à Ah Mahmoud

n° 790

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 juillet 1949

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1949

Date du numéro

31 juillet 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 4117 du 5 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 20 juillet 1949 formulée par Al Mahmoud chauffeur, 10° échelon

Vu l'avis favorable du chef du service des personnel des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission d'absence de trois semaines à solde entière, pour en jouir en Ethiopie, est accordée à AT Mabhmoud. chauffeur 10° échelon. en service aux finances. Art, 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 1 aout 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

pour le gouverneur et par le delegationle secretaire generalR.

CHAMBOREDON